

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -02 - 08

Séance du 27 février 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

OBJET :

REGULARISATION DES
DELAISSES DU
BOULEVARD DE LA LITORNE

ACTE D'ACQUISITION
A INTERVENIR AVEC
M. GAIROARD GERARD

PARCELLES CADASTREES
SECTION DI N° 160 ET 376

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

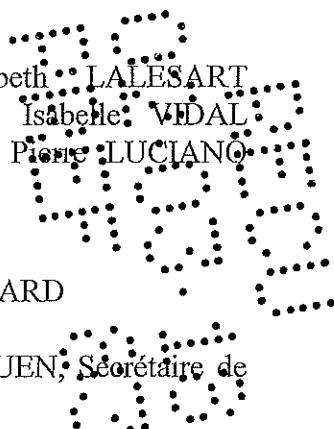
Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO
(procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUEGUEN, Secrétaire de
séance.



Par délibération en date du 05 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « La Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération a consisté à aménager le quartier de la Miolane, alors insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi réalisés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, ont nécessité un élargissement du boulevard de la Litorne. Ces derniers étant désormais réalisés, il convient que la Commune devienne propriétaire de l'intégralité de l'emprise de la voie suivant actes notariés.

Dans cette perspective, un plan de cession correspondant aux aménagements à réaliser pour la réalisation du Boulevard de la Litorne, voie principale du nouveau quartier, a été dressé en date du 19 juillet 2012.

Il est rappelé que Monsieur GAIROARD Gérard a obtenu les permis de construire n° PC 083 112 09 O 0007 et PC 083 112 09 O 0007 T0 respectivement en dates du 08/04/2009 et du 02/10/2009 ayant pour objet la construction de 7 villas en bande et la cession d'une partie de terrain pour la future réalisation du Boulevard de La Litorne.

Une cession amiable à l'euro symbolique, entre le pétitionnaire et la Commune, était donc prévue dans le cadre des autorisations susmentionnées ; la présente procédure vient donc régulariser cet ancien accord datant de 2009.

Cependant, au cours des travaux de réseaux et de voirie du Boulevard de La Litorne, des contraintes techniques non prévues dans lesdits plans ont entraîné de légères modifications d'emprise des cessions à effectuer sur les parcelles concernées.

La Commune a donc fait réaliser un nouveau relevé, dressé en date du 10/05/2017 par l'intermédiaire du géomètre missionné, corrigeant les plans originels afin de les mettre en concordance avec la réalité des travaux effectués.

Un nouveau document d'arpentage a donc été établi afin de corriger les surfaces des parcelles objet de la cession amiable selon le document annexé à la présente délibération :

- Cession totale de 189 m² à la Commune :
 - DI n° 160 de 120 m²
 - DI n° 376 de 69 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'exposé qui précède et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires, étant précisé que l'ensemble des frais y afférents sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur GAIROARD Gérard, l'acte d'acquisition à l'euro symbolique correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'issue de la procédure d'arpentage susvisée, étant précisé que l'ensemble des frais y afférents sont à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

333



LEGENDE :

- Application du plan cadastral
- Liste de cession
- Régime existant
- Régime implanté
- Signe d'appartenance
- Mur balisé
- Mur de soutènement
- Mur de clôture
- Clôture
- Équipement du bâtiment

NOTA:

- Le système de coordonnées est francophone.
- Le présent plan n'a pas pour objet le rattachement des parcelles pour servir ou bénéficier les propriétés désignées.
- A la demande du propriétaire, la propriété, objet du présent document, a fait l'objet d'un bornage amiable ; les limites, les cotes et les superficies sont garanties.

Coordonnées des points de la PI 160			
Point	X	Y	Z
A	1925531.41	2224208.42	
B	1925531.10	2224208.10	
C	1925532.14	2224208.26	
D	1925537.71	2224213.05	
E	1925539.07	2224213.73	
F	1925540.03	2224212.01	

Coordonnées des points de la PI 297			
Point	X	Y	Z
Y	1925533.71	2224212.03	
Z	1925538.01	2224212.05	

